

Recommandations:

- les réponses sont rédigées à l'**encre**, ou au crayon pour les croquis et les schémas
- Aucun document autorisé
- Calculatrice programmable non autorisée
- Réponse à faire sur les Documents Réponses (DR)

**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE**



EPREUVE E2	ETUDE ET D'EXPLOITATION DE DONNEES
-------------------	---

SOUS-EPREUVE U.21	PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
------------------------------	---

DOSSIER ETUDES

Ce dossier comprend des dossiers études, des documents techniques et documents réponses.

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
	Lecture du sujet.		0 h 15
1	Division parcellaire du parcellaire cadastral.	/ 10	0 h 45
2	Permis d'aménager.	/ 10	0 h 40
3	Préparation d'intervention.	/ 10	0 h 40
4	Etude de la faisabilité d'un projet de construction sur le lot A.	/ 10	0 h 40

Note sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 – TGT T21	
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 1/17

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Section : AE

Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition :
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M.
à :
Date :
Signature :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; effectué sur le terrain;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'histoire expertisée).

DR2

Echelle 1/1000

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 3/17

Cartouche du plan de division

Département du Nord

SECLIN

239 Rue du 8 mai 1945

Références cadastrales: Section AE, numéros 4 et 5

Propriété de Mme Jalon

Plan de Division

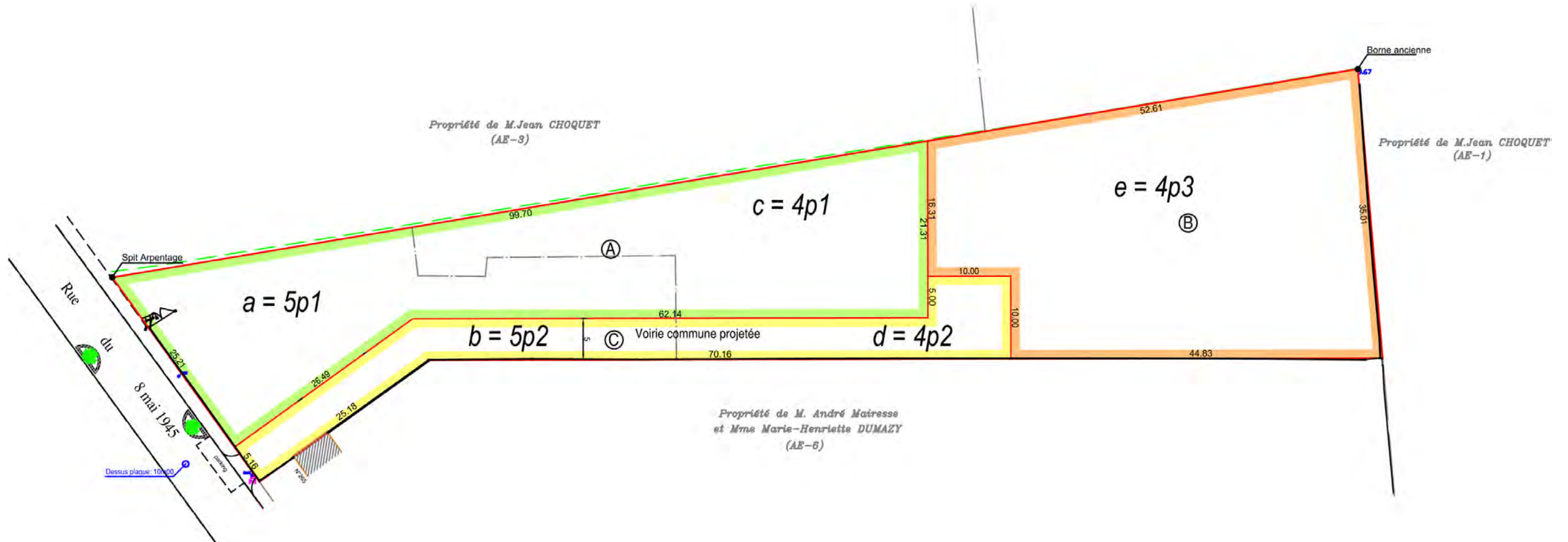
Désignation	Cadastré				Superficie
	Section	Ancien n°	Nouveau n°	Contenance	
A	AE	5p1		7a 52ca	752 m ²
	AE	4p1		7a 87ca	787 m ²
	Ensemble:			15a 39ca	1539 m ²
B	AE	4p3		15a 39ca	1539 m ²
C	AE	5p2		2a 88ca	288 m ²
	AE	4p2		2a 52ca	252 m ²
	Ensemble:			5a 40ca	540 m ²

DT1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 6/17

Plan de division

Document sans échelle



DT2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 7/17



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/14



N° 13409*02

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13408

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cette demande est réservée à la mairie du lieu du projet.

PC ou PA	Dpt	Commune	Arrêtés	N° de dossier
----------	-----	---------	---------	---------------

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation, et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

DR5-1

2/14

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenaire (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____ ou joignez à votre demande une copie de l'attestation.

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

DR5-2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 9/17

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

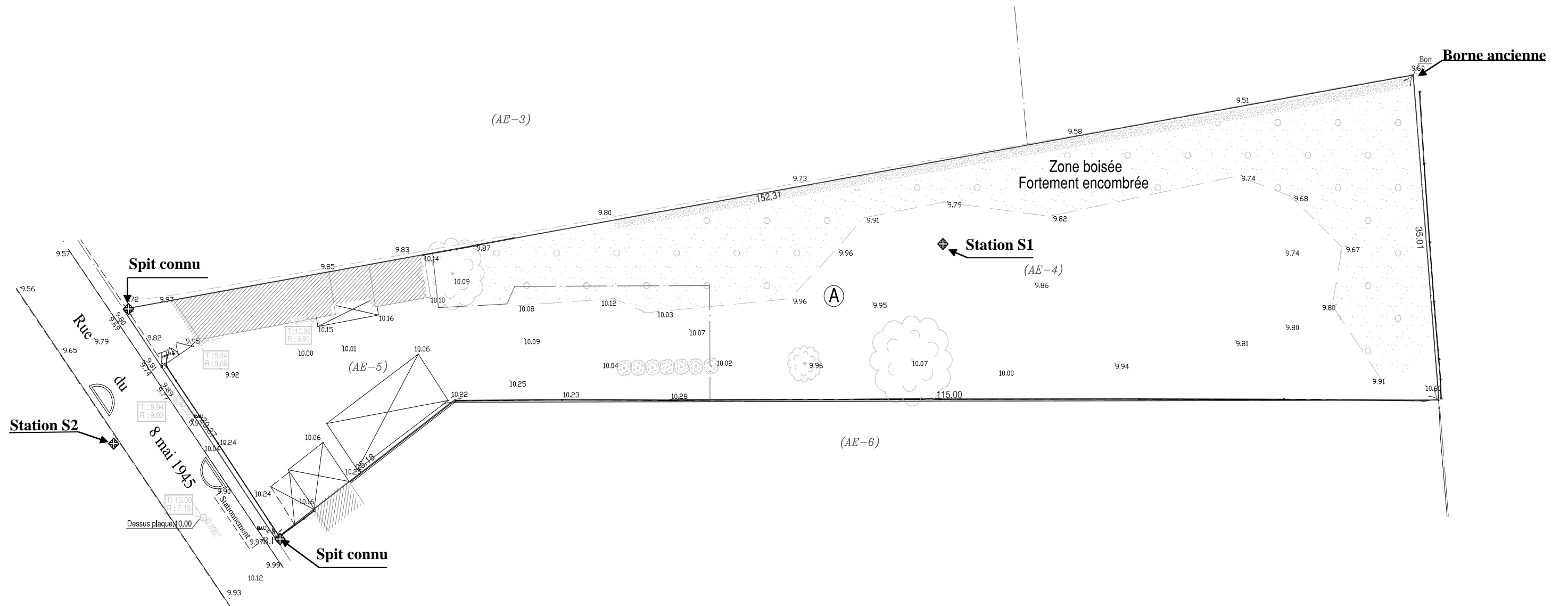
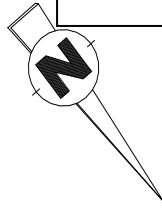
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

DR5-3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 10/17

Plan topographique

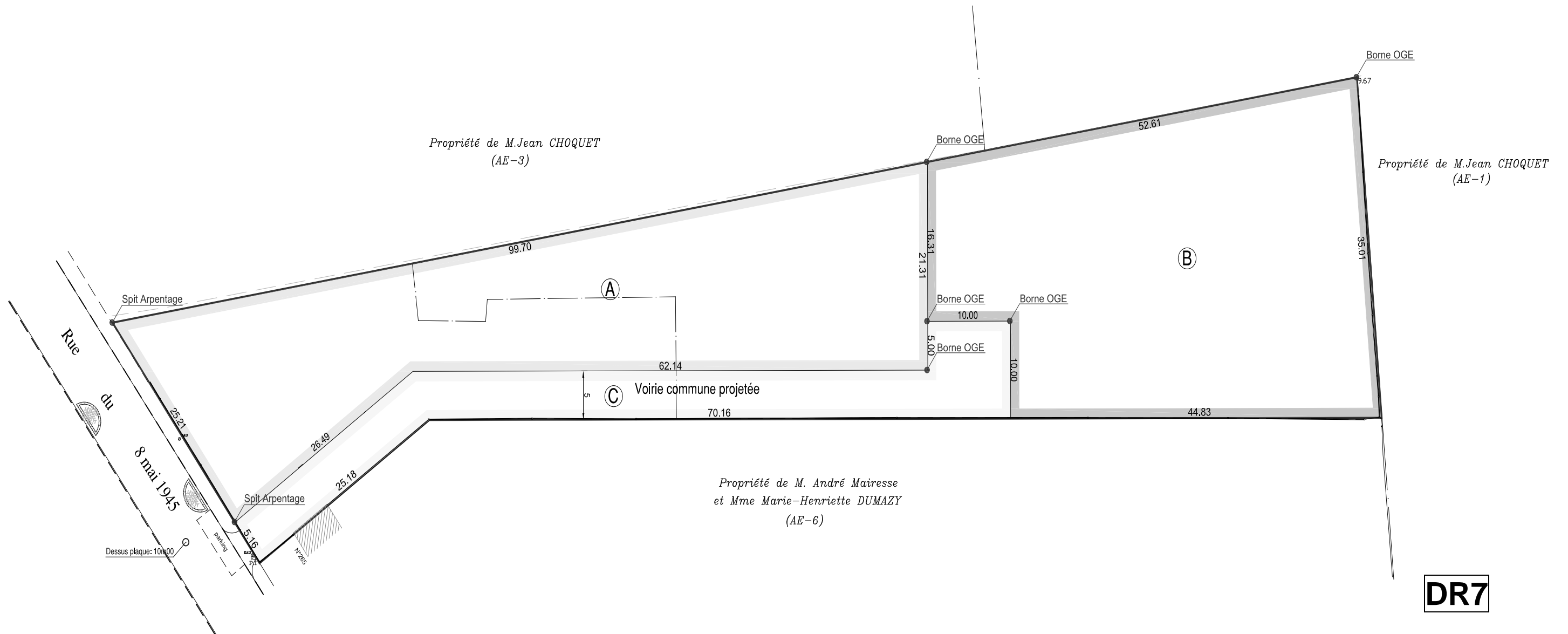
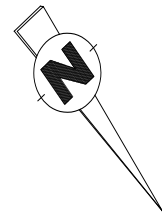
Document sans échelle



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 - TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 12/17

Plan de division

Document sans échelle



DR7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 - TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 13/17

MOYENS TECHNIQUES DU CABINET GEOTOP

Matériels topographiques :

Station totale LEICA TCA 2003 (Précision angulaire de 0,15 mgon - Précision de mesure de distance à 1 mm + 1 ppm)
Station totale robotisée LEICA TCRA 1203 (Précision angulaire de 1 mgon - Précision de mesure de distance à 1 mm + 1.5 ppm)
Station totale Leica TC 407 (Précision de l'angle: 1.5mgon - Précision de la mesure Distance: ± 2 mm + 2 ppm)
Systèmes GPS TRIMBLE System 1200
Niveau automatique optique
Niveau électronique de précision Na 3000 et mire invar

Nota ; Toutes les stations totales sont équipées de carnets électroniques de terrain (saisie des points levés et stockage des points levés ou à implanter, géo-codification).

Autres matériels de terrain :

Matériel de triangulation (trépieds, embases, nivelles toriques, prismes et leurs supports)
Distance-mètres lasers à main pour lever d' Architecture
Panneaux de signalisation routière.
Baudriers de signalisation – Gyrophares – Cônes – Trousses de premiers secours
Matériel divers (Chaine, équerre, piquet, clous....)

Moyens informatiques :

5 Micro-ordinateurs fixes,
2 Micro-ordinateurs portables,
2 lecteurs Disque Optique (sauvegarde et archivage des dossiers),
1 Scanner A3 + 1 scanner A4,
1 table traçante Format AO (traceur),
Logiciels DAO AUTOCAD avec applicatif COVADIS,
Logiciel Calculs Topo métriques COVADIS (Triangulations, Polygonales, gestion des Tolérances et fermeture, Implantation, Transfert des carnets électroniques de terrain),
Logiciel de VRD MENSURA
Logiciels de bureautique : WORD, EXCEL,
Système informatique en réseau

DT6

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 – TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 14/17

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 4
Etudier la faisabilité d'une construction sur le lot A

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de Géomètre- expert

M. et Mme Sikora, acquéreurs du lot A se présentent au cabinet avec le plan de leur future maison, afin de s'assurer que leur projet de construction est réalisable.

Vous êtes chargé d'étudier la faisabilité du projet de construction de M. et Mme Sikora.

ON DONNE : DT2 Plan de division
 DR7 Plan de division Document réponse
 DR8 Fiche pour le calcul de surface de plancher Document réponse
 DR9 Plan de la maison individuelle Document réponse

ON DEMANDE :

- 4.1 Reporter soigneusement la marge de recul défini comme suit :
- 9m00 par rapport à l'axe de la rue du 8 mai 1945 (*Répondre sur le DR 7*).
- 4.2 Reporter soigneusement les zones non aedificandi suivantes (*Répondre sur le DR 7*) :
- 3m00 par rapport aux limites séparatives.
 - pas de prescription par rapport à l'emprise de la voirie commune privée.
- 4.3 Sur le DR9 et en vous aidant du DR8 :
- Entourer d'un liseré vert la surface de plancher.
 - Hachurer en bleu les surfaces à retirer pour le calcul de la surface de plancher.
- 4.4 Calculer la surface de plancher de la maison individuelle. (*Répondre sur le DR8*)
- 4.5 Les accès des lots se font par la place de retournement. Proposer et reporter graphiquement sur le DR7 une implantation possible de la construction de M. et Mme Sikora.

ON EXIGE : Le tracé des prospects est soigné et correct.
 La surface de plancher est identifiée par une couleur.
 La surface de plancher est correctement calculée.
 La position de l'implantation de la maison est pertinente.

DE4



Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

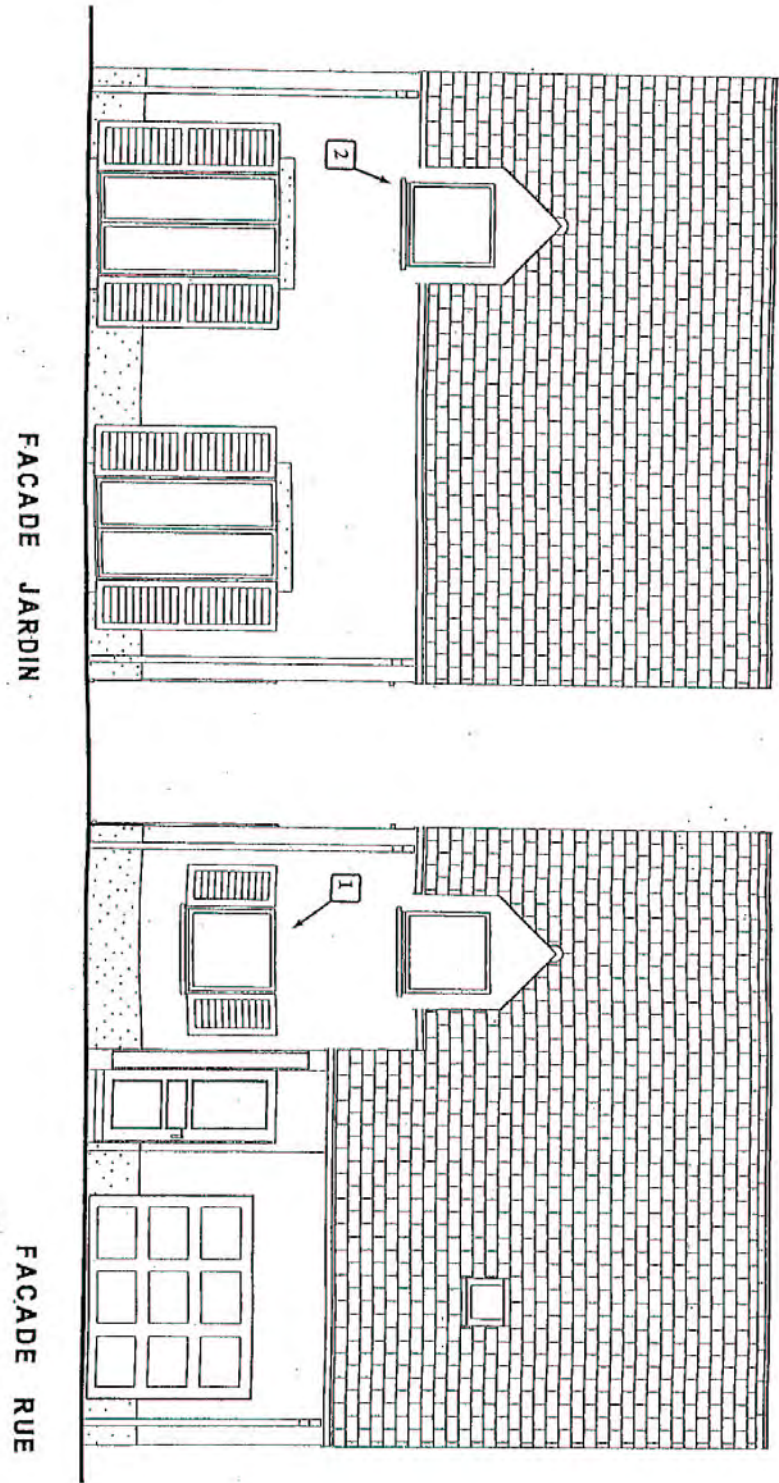
Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les ombres des portes et fenêtres				
Dont on déduit :				
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier				
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80				
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement				
Dont on déduit :				
Les surfaces de planchers aménagées en vue au stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres				
Les surfaces de planchers des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial				
Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ¹				
Les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ¹				
d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures ¹				
→ surface de plancher				

¹ Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel.

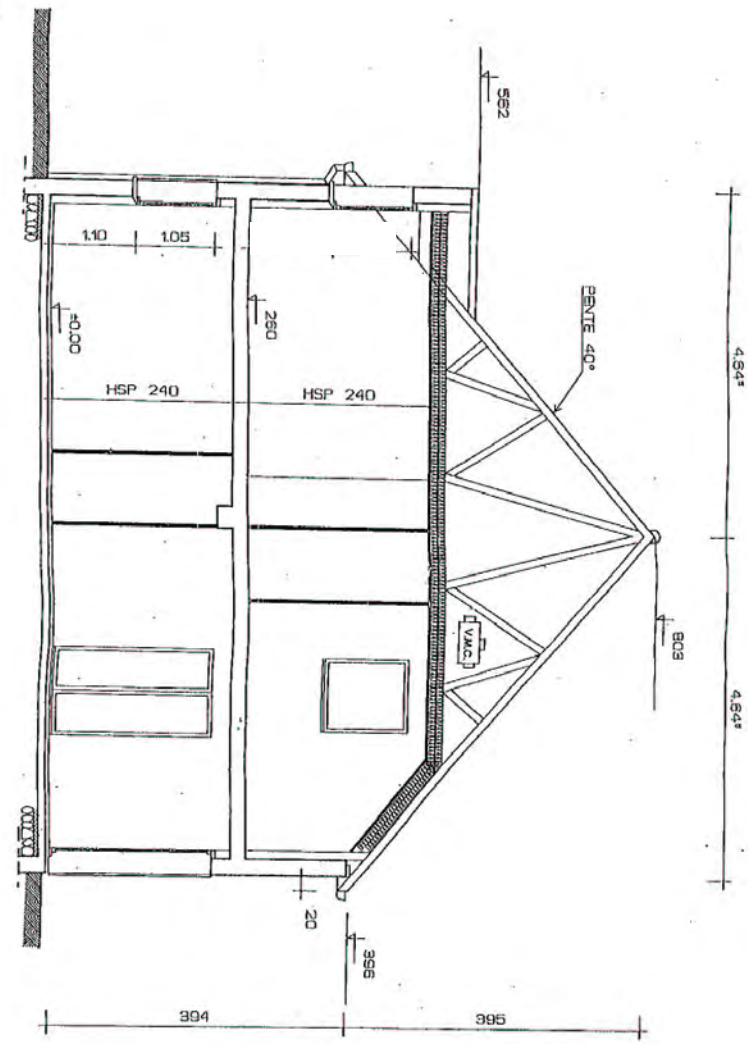
DR8

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE	13 06 – TGT T21	
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 15/17



Maison individuelle
Plan des façades - Echelle 1/100

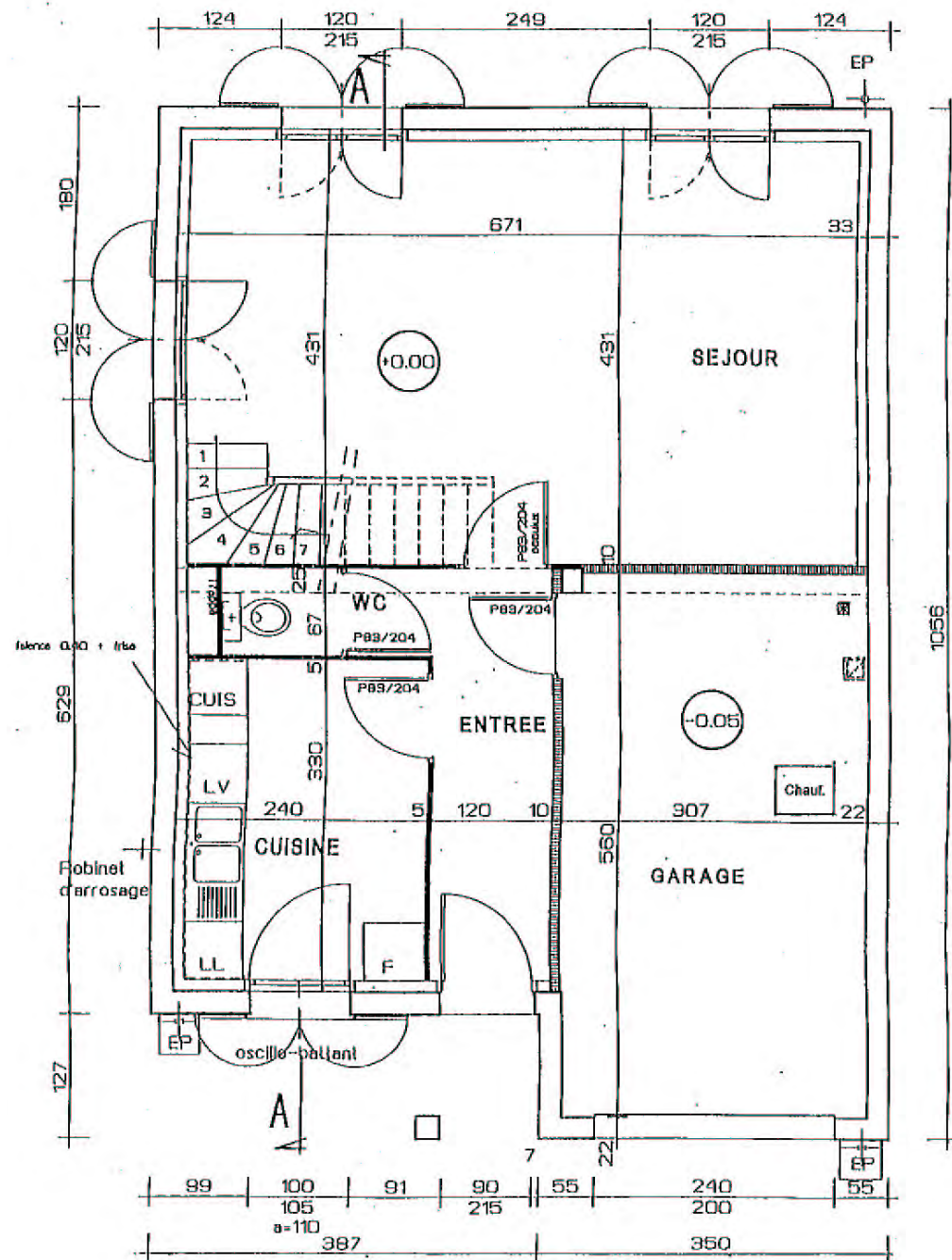
DR9-1



Maison individuelle
Coupe - Echelle 1/100

DR9-2

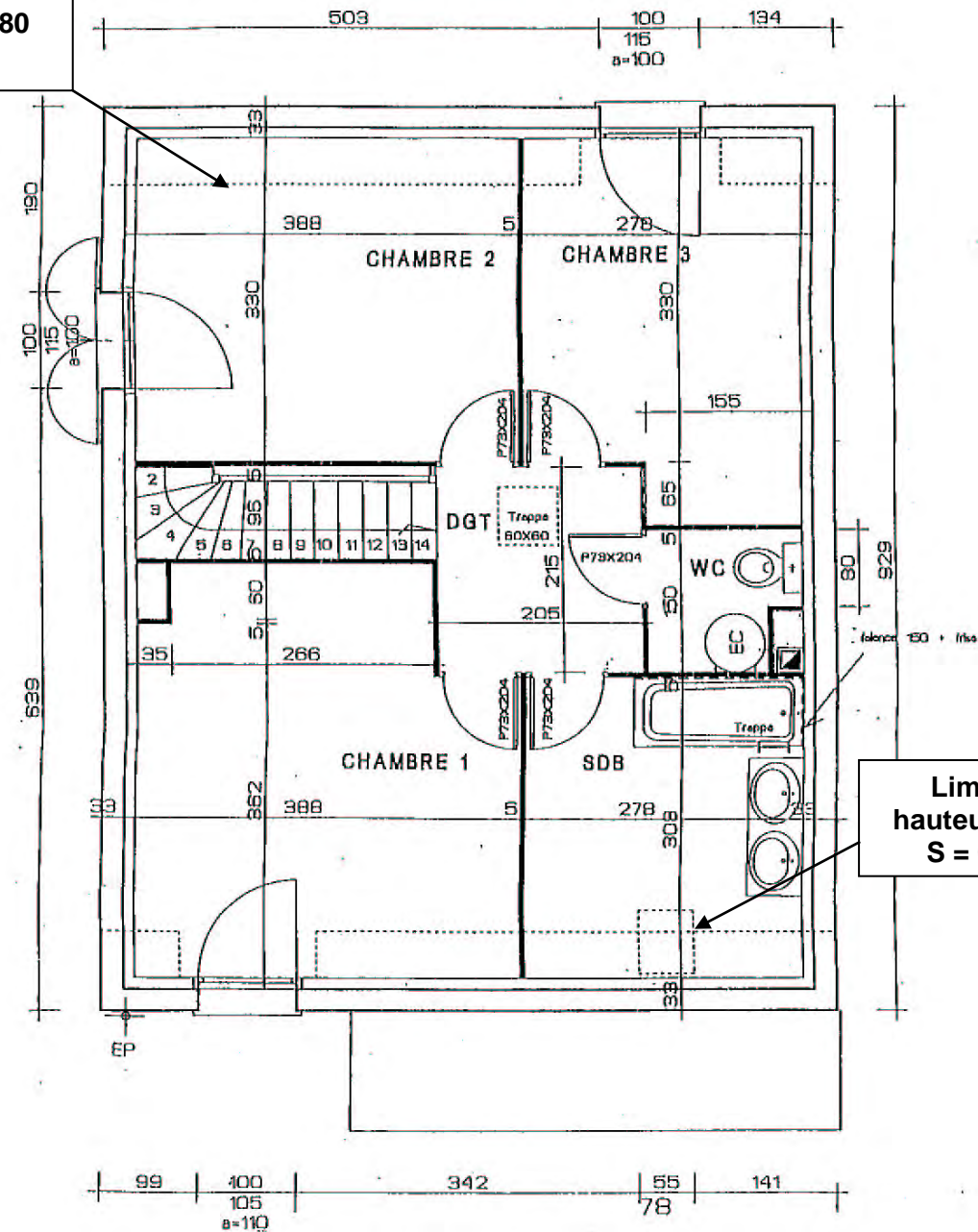
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 - TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 16/17



Maison individuelle
 On considère l'épaisseur des murs = 0,22 m + 0,11 m (isolant)
 Plan du RDC - Echelle 1/100

DR9-3

Limite de hauteur <1m80
 S = 0,5 m²



Limite de hauteur <1m80
 S = 0,5 m²

Maison individuelle
 On considère l'épaisseur des murs = 0,22 m + 0,11 m (isolant)
 Plan du 1^{er} Etage - Echelle 1/100

DR9-4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	LOTISSEMENT THEOPHILE		13 06 - TGT T21
	E2 : Etude et exploitation de données U21 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2013	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 17/17